Conseil Municipal





2 bis route de Goux - 39100 03.84.82.40.14 mairie@villettelesdole.fr

17 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants: 12

Date de la convocation : 11 janvier 2024

Date de publication : 19 janvier 2024

Conseillers présents : J.-L. Legrand, E. Grille, A.-M. Fumev-Humbert, L. Facon, P. Pouthier, D. Facon, G. Meuriot, M. Dodet, C. Eich, C. Morla.

Conseillers absents ayant donné procuration : J.-R. Curly donne procuration à J.-L. Legrand

M. Mouquod donne procuration à P. Pouthier

Conseillers absents non excusés : S. Sergeant

Secrétaire de séance : L. Facon

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 17 janvier 2024 à 20h10, en mairie de Villette-lès-Dole sur la convocation de Monsieur Jean-Luc LEGRAND, Maire. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Lucie Facon a été désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour :

1. Choix du devis pour les travaux de réparation du plancher entre la salle de classe et logement communal

### M. le Maire :

Bonsoir à tous.

Pour le secrétariat de séance, je propose Mme Lucie Facon, merci. Etat-civil: mariage le 27 janvier ROUSSOT Louis et Christine DRUOT

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023 dernier. Y 'a-t-il des observations à ce sujet ? Aucune observation.

> Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 28 décembre 2023.

Le 18 décembre 2023 nous avions pris une délibération concernant la réparation de la dalle du logement communal deux devis vous étaient présentés :

- de l'entreprise Damin pour la somme de 11 963 ,00 € HT
- de l'entreprise Jacquot-Labanti pour la somme de 14 360 € HT

Ce devis comprenait une option que nous avions décliné, pensant que cela réduirait le montant du devis à 11 450 € HT puisque l'option s'élevait à 2 910,00 € HT.

Après acceptation par le conseil, M. Jacquot nous a informé que les travaux indiqués en « option » sur son devis sont toutefois obligatoires d'après le bureau d'étude.

La délibération du 18/12/2023 a donc été annulée et non transmise en préfecture.

De ce fait j'ai repris contact avec le cabinet Apave et avec l'entreprise Damin pour obtenir des avis différents.



Ils ont chacun communiqué une attestation, qui stipule qu'il n'est pas nécessaire largeur puisque la poutre qui s'est affaissée se situe en plein au milieu de la dal apparente sur les murs intérieurs ou extérieurs.

ID: 039-213905730-20240117-PV\_17\_01-AU

# 1. CHOIX DU DEVIS DES TRAVAUX DE REPARATION DU PLANCHER DU LOGEMENT COMMUNAL

#### M. le Maire :

L'entreprise Damin souhaite conserver son devis tel qu'établi, soit un montant de 11 963,00 € HT (son bureau d'étude se déplacera sur le chantier pour le démarrage des travaux sans frais supplémentaire). Je rappelle que le devis Jacquot-Labanti s'élève donc à 14 360 € HT.

J'ai reçu deux devis pour le recouvrement des IPN en placo coupe-feu et reprise du plafond en dalle avec mise en place de la laine de verre, et peinture.

- devis de l'entreprise Filippi

3 482,00 € HT

- devis de l'entreprise Polypeint

2 585.95 € HT

soit une différence de 896,05 € HT et je rappelle qu'il y a quelques années c'est l'entreprise Polypeint qui avait fait ce plafond.

Ainsi je vous propose d'accepter les devis Damin pour 11 963.00 € HT et Polypeint pour 2 585.95€ HT

Avez-vous des commentaires à formuler ? Aucun commentaire. Nous allons passer au vote de cette délibération, qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Qui est pour ? l'unanimité

- > Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimités des membres présents et représentés, accepte les devis suivants :
  - Damin pour 11 963.00 € HT
  - Polypeint pour 2 585.95 € HT

#### M. le Maire :

Nous sommes arrivés à la fin de l'ordre du jour. Je vous souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire Jean-Luc LEGRAND

Le secrétaire de séance Lucie Facon



ID: 039-213905730-20240117-01\_2024-DE

DEPARTEMENT DU JURA		<b>EXTRAIT</b> Du registre des délibérations du Conseil Municipal
Collectivité : VILLETTE LES DOLE  TRAVAUX DE CONSOLIDATION DU PLAFOND D'UNE SALLE DE CLASSE		Séance du : 17 janvier 2024  Conseillers présents : JL. Legrand, E. Grille, AM. Fumey-Humbert, L. Facon, P. Pouthier, D. Facon, G. Meuriot, M.
Date de convocation :  11 janvier 2024  Date d'affichage :  19 janvier 2024	Nombre de Conseillers En Exercice 13 Présents 10	Dodet, C. Eich, C. Morla.  Conseillers absents ayant donné procuration : JR. Curly donne procuration à JL. Legrand M. Mouquod donne procuration à P. Pouthier  Conseillers absents non excusés : S. Sergeant
N° 01-2024	Votants : 12	Secrétaire de séance : L. Facon

Monsieur le Maire expose que le 18 décembre 2023 le conseil a pris une délibération concernant la consolidation du plafond de la salle de classe située sous le logement communal.

#### Deux devis ont été présentés :

- de l'entreprise Damin pour la somme de 11 963 ,00 € HT (devis n°23.11.8213)
- de l'entreprise Jacquot-Labanti pour la somme de 14 360 € HT (devis n°320-23)

Ce devis comprenait une option que nous avions décliné, pensant que cela réduirait le montant du devis à 11 450 € HT puisque l'option s'élevait à 2 910,00 € HT.

Après acceptation par le conseil, M. Jacquot nous a informé que les travaux indiqués en « option » sur son devis sont toutefois obligatoires d'après le bureau d'étude.

La délibération du 18/12/2023 a donc été annulée et non transmise en préfecture.

M. le Maire a repris contact avec le bureau d'étude Apave et avec le bureau d'études de l'entreprise Damin pour obtenir des avis différents.

Chacun a communiqué une attestation, qui stipule qu'il n'est pas nécessaire de renforcer la dalle dans le sens de la largeur puisque la poutre qui s'est affaissée se situe en plein au milieu de la dalle et qu'aucune fissure n'est apparente sur les murs intérieurs ou extérieurs.

L'entreprise Damin souhaite conserver son devis tel qu'établi avant le 18 décembre 2023, soit un montant de 11 963,00 € HT (son bureau d'étude se déplacera sur le chantier pour le démarrage des travaux sans frais supplémentaire).

Je rappelle que le devis Jacquot-Labanti s'élève donc à 14 360 € HT.

M. le Maire a reçu deux devis pour le recouvrement des poutres en placoplatre coupe-feu et reprise du plafond en dalle avec mise en place de la laine de verre, et peinture.

- devis de l'entreprise Filippi

3 482,00 € HT (devis du 11 janvier 2024)

- devis de l'entreprise Polypeint 2 585,95 € HT (devis n°2024/01/006)

Soit une différence de 896,05 € HT.

M. le Maire rappelle que c'est l'entreprise Polypeint qui avait réalisé ce plafond à l'origine.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024

Reçu en préfecture le 19/01/2024

Publié le 19/01/2024



ID: 039-213905730-20240117-01\_2024-DE

Ainsi M. le Maire propose d'accepter le devis n°23.11.8213 de l'entreprise Damin pour un montant de 11 963.00 € HT et le devis n°2024/01/006 de l'entreprise Polypeint pour 2 585.95€ HT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

#### **DECIDE:**

- D'accepter le devis n°23.11.8213 de l'entreprise Damin pour un montant de 11 963.00 € HT et le devis n°2024/01/006 de l'entreprise Polypeint pour 2 585.95€ HT
- D'autoriser en conséquent M. le Maire à signer lesdits devis
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2024 au compte 21312 construction bâtiments scolaires

FAIT ET DELIBERE LE JOUR SUSDIT.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LEGRAND

Le secrétaire de séance

Lucie FACON